

# Traitement des prestations d'assurance-accidents

Version 2023-04

**La présente fiche contient des informations destinées aux personnes assurées quant au traitement des prestations en cas d'assurance-accidents conformément à la loi fédérale du 20.3.1981 (LAA). Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Conditions supplémentaires (CS) spécifiques au produit ainsi que dans les Conditions particulières (CP).**

## Qui est l'assureur?

L'assureur est Elips Life SA, dont le siège est à Ruggell. Les tâches administratives de la compagnie d'assurance sont effectuées par la succursale de Zurich.

Votre contact pour les cas de prestations:

**elipsLife**  
**Claims Management**  
**Thurgauerstrasse 54, 8050 Zürich**  
**Tél. +41 44 215 45 40**  
**[claims.ch@elipslife.com](mailto:claims.ch@elipslife.com)**

**Numéros d'urgence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24:**

**DE +41 44 215 43 00**  
**FR +41 44 215 43 01**  
**IT +41 44 215 43 02**  
**EN +41 44 215 43 03**

## Qui est assuré?

Tous les employés avec un temps de travail hebdomadaire de huit heures au moins sont obligatoirement assurés par leur employeur contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Les employés avec moins de huit heures de travail hebdomadaire sont assurés uniquement pour les accidents professionnels et les maladies professionnelles. Ceci inclut également les accidents survenus sur le chemin du travail.

## Comment se déroule une déclaration d'accident?

Vous informez votre employeur et lui remettez les factures qui vous ont été adressées ainsi que, en cas d'incapacité de travail, le certificat médical ou le certificat d'accident, conformément aux dispositions de l'entreprise. elipsLife reçoit de votre employeur la notification de l'accident. Cela se fait par déclaration de sinistre. En cas d'incapacité de travail, le certificat médical ou le certificat d'accident sont également transmis à elipsLife.

elipsLife vérifie les circonstances de l'accident afin d'évaluer l'obligation de prestation. Un rapport reprenant toutes les données pertinentes est requis auprès du médecin traitant, le cas échéant.

## Comment procéder lors d'un cas d'urgence?

Pendant les heures normales de bureau, vous bénéficiez d'un soutien ou d'une garantie de coûts pour la gestion des prestations d'elipsLife. En cas d'urgence en dehors des heures de bureau, notre assistance téléphonique reste à votre disposition 24 heures sur 24. Vous trouverez

ainsi une assistance immédiate en cas d'urgence, pourrez bénéficier d'informations sur les médecins et hôpitaux des environs et obtiendrez des garanties de prise en charge des frais.

**Quelles sont vos obligations lors de consultations médicales?**

Si une incapacité de travail est susceptible d'entraîner des prestations d'assurance, un traitement médical professionnel doit être apporté dès que possible. Il faut impérativement suivre les prescriptions du médecin. La personne assurée est tenue si besoin est de se soumettre à des examens auprès de médecins mandatés par elipsLife. Les frais alors entraînés sont à la charge d'elipsLife.

**Quelles sont vos obligations à l'égard des autorités compétentes?**

La personne assurée est tenue de déclarer auprès de l'instance compétente tout éventuel droit aux prestations en vertu de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) ou de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG).

En cas de prolongation d'une incapacité de travail au delà de quatre mois, un contrôle des prestations par l'assurance-invalidité fédérale est nécessaire. Elle vous soutient dans la réinsertion professionnelle ou examine la possibilité d'une rente. elipsLife vous remet pour cela sur demande le formulaire d'inscription. Les fondements se trouvent dans la législation sur l'assurance-invalidité.

**Quelle est la règle à l'étranger et pendant les vacances?**

Si une personne en incapacité de travail percevant des prestations de la part d'elipsLife se rend à l'étranger sans l'approbation écrite préalable d'elipsLife, aucun droit à des prestations ne pourra être opposé lors du séjour à l'étranger. Il faut signaler sans délai à elipsLife tout séjour à l'étranger, par exemple des vacances en cas d'accident.

**Qu'advient-il des données confidentielles?**

elipsLife traite exclusivement des données qui découlent de l'exécution du contrat. Par ailleurs, elipsLife peut obtenir des informations de la part de tiers (assureur, médecins, hôpitaux, etc.). elipsLife utilise ces données pour le traitement du sinistre ainsi qu'à des fins d'évaluation statistique. Les données sont conservées physiquement et/ou électroniquement et protégées contre toute consultation non autorisée. Vous pouvez exiger d'obtenir les renseignements prévus par la loi relatifs au traitement des données à caractère personnel.

elipsLife vous remercie pour votre confiance et vous souhaite bon rétablissement en cas d'accident.